

CD/PV.122
7 avril 1981
FRANCAIS

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA CENT VINGT-DEUXIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 7 avril 1981, à 10 h 30

Président : M. G. PFEIFFER (République fédérale d'Allemagne)

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE

Algérie : M. A. SALAH-BEY
M. A. ABBA
M. M. MATI

Allemagne, République fédérale d' : M. G. PFEIFFER
M. H. KLINGLER
M. H. MÜLLER
M. W. ROHR

Argentine : Mlle N. FREYRE PENABAD

Australie : M. R.A. WALKER
M. R. STEELE
M. T. FINDLAY

Belgique : M. A. ONKELINX
M. J.-M. NOIRFALISSE

Birmanie : U SAW HLAING
U NGWE WIN
U THAN HPUN

Brésil : M. C.A. de SOUZA e SILVA
M. S. de QUEIROZ DUARTE

Bulgarie : M. I. SOTIROV
H. R. DEYANOV
M. K. PRANOV

Canada : M. D.S. McPHAIL
H. G. SKINNER

Chine : M. LIANG Yufan
M. LIN Chen
M. PAN Jusheng

Cuba : M. L. SOLA VILA
Mme V. BOROWDOSKY JACKIEWICH
Le Capitaine F. CUSPINERA

Egypte : M. I.A. HASSAN
M. M.B. FAHMY

Etats-Unis d'Amérique : M. C.C. FLOWERREE
M. F. DESIMONE
Mme K. CRITTENBERGER
M. J.A. MISKEL
M. C. PIERCY

Ethiopie : M. T. TERREFF
M. F. YOHANNES

France : M. J. de BEAUSSE
M. H. COUTHURES

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

Hongrie : M. I. KOMIVES
M. C. GYORFFY

Inde : M. A.P. VENKATESWARAN
M. S. SARAN

Indonésie : M. S. DARUSMAN
M. I. DAMANIK
M. S. HADI
M. F. QASIM
M. KARYONO

Iran : M. M. DABIRI

Italie : M. V. CORDERO di MONTEZEMOLO
M. B. CABRAS
M. E. di GIOVANNI

Japon : M. Y. OKAWA
M. R. ISHII
M. K. SHIMADA

Kenya : M. S. SHITEMI
M. G. MUNIU

Maroc : M. M. CHRAIBI

Mexique : M. A. GARCIA ROBLES
Mme Z. GONZALEZ Y REYNERO
M. C. HELLER

Mongolie : M. D. ERDEMBILEG
M. S-O. BOLD

Nigéria : M. O. ADENIJI
M. W.O. AKINSAMFYA
M. T. AGUIYI-IRONSI

Pakistan : M. M. AHMAD
M. M. AKRAM
M. T. AHRAF

Pays-Bas : M. R.H. FEIN
M. H. WAGENMAKERS
M. A.Y. MEERBURG

Pérou :

Pologne : M. B. SUJKA
M. J. CLAŁOWICZ
M. T. STROJWAS

République démocratique allemande : M. H. THIELICKE
M. KAULFUSS
M. P. BÜNTIG

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

<u>Roumanie</u> :	M. M. MILITA M. T. MALESCANU
<u>Royaume-Uni</u> :	M. D.N. SUMMERHAYES
<u>Sri Lanka</u> :	M. H.M.G.S. PALIHAKKERA
<u>Suède</u> :	M. C. LIDGARD M. L. NORBERG M. G. EKHOLI M. J. LINDIN Le Colonel H. DESGLUND
<u>Tchécoslovaquie</u> :	M. M. RUZEK M. A. CIMA M. L. STAVIMOHA
<u>Union des Républiques socialistes soviétiques</u> :	M. V.L. ISSRAELYAN M. Y.V. KOSTENKO M. A.F. KOUZNETSOV
<u>Venezuela</u> :	M. O.A. AGUILAR
<u>Yugoslavie</u> :	M. V. VOIVODIC M. B. BRANKOVIC
<u>Zaïre</u> :	M. LONGO B. NDAGA
<u>Secrétaire du Comité et Représentant personnel du Secrétaire général</u> :	M. R. JAIPAL
<u>Secrétaire adjoint du Comité</u> :	M. V. BERASMEGUI

Le PRESIDENT (République fédérale d'Allemagne) (traduit de l'anglais) : Le Comité aborde aujourd'hui l'examen du point 5 de l'ordre du jour : "Nouveaux types d'armes de destruction massive et nouveaux systèmes de telles armes; armes radiologiques".

Avant de reprendre nos travaux habituels, je voudrais appeler l'attention sur le document de travail No 36 concernant la demande de participation de l'Espagne aux activités des Groupes de travail spéciaux du Comité sur les armes chimiques et sur les arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires. Ce projet de décision est identique par sa substance aux autres projets de décision sur la participation d'Etats non membres, que le Comité a adoptés. En l'absence d'observations, je considérerai que ce projet de décision est adopté.

Il en est ainsi décidé.

Je ferai part de cette décision au Représentant permanent de l'Espagne.

M. KOMIVES (Hongrie) (traduit de l'anglais) : Je voudrais aujourd'hui parler du point 5 de l'ordre du jour du Comité du désarmement pour sa session de 1981, relatif aux nouveaux types d'armes de destruction massive et aux nouveaux systèmes de telles armes.

Depuis 1975, date où l'Union soviétique a présenté une proposition et un projet d'accord international à l'Assemblée générale des Nations Unies en vue d'interdire efficacement la mise au point de nouveaux types d'armes de destruction massive, cet aspect du désarmement a toujours été reconnu comme l'un des plus urgents à résoudre.

Au paragraphe 77 du Document final de sa session extraordinaire consacrée au désarmement, l'Assemblée générale déclare ce qui suit : "Afin de contribuer à empêcher la course qualitative aux armements et faire en sorte que les progrès scientifiques et techniques puissent finalement n'être utilisés qu'à des fins pacifiques, des mesures efficaces devraient être prises pour prévenir l'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive fondés sur de nouveaux principes et progrès scientifiques et écarter le danger qu'ils représentent. Des efforts visant à l'interdiction de ces nouveaux types et nouveaux systèmes d'armes de destruction massive devraient être mis en oeuvre de manière appropriée."

Depuis 1976, le Comité s'est occupé activement de l'interdiction de la mise au point de nouvelles armes de destruction massive, et a réuni un volume considérable de documents spécialisés et pertinents à la suite des utiles débats et échanges de vues tenus dans le cadre de séances officielles et de réunions officieuses avec la participation d'experts. Cependant, les experts qui ont participé aux travaux du Comité ont dû tenir compte du fait que celui-ci n'est pas composé de scientifiques, de techniciens ou de militaires, ce qui a forcément restreint la portée scientifique et technique de leurs débats.

Au début de 1978, la délégation soviétique a proposé de créer un groupe spécial d'experts gouvernementaux pour examiner la question des domaines dans lesquels pourraient être mis au point de nouveaux types d'armes de destruction massive à inclure dans une liste initiale d'armes à interdire en vertu d'un accord général. Cette proposition a été réexaminée sous une nouvelle forme pendant la session de l'année dernière, lors de l'examen de cette question, et cette année même.

(M. Komives, Hongrie)

Ma délégation demeure convaincue qu'une approche globale à l'égard de la question de l'interdiction des nouveaux types d'armes de destruction massive est possible et représente la solution la plus efficace pour prévenir l'apparition de ces armes, pour autant qu'elle soit complétée par des accords individuels sur certains types d'armes, et estime que la méthode la plus appropriée pour régler cette question serait de créer un groupe spécial d'experts gouvernementaux.

Cependant, il faut reconnaître qu'il existe des approches différentes, tant en ce qui concerne les aspects organisationnels que le fond de la question.

La délégation hongroise a distribué aujourd'hui à titre officieux un document de travail qui sera bientôt publié officiellement par le secrétariat dans toutes les langues. Dans ce document, elle propose de tenir des réunions officieuses du Comité du désarmement avec la participation d'experts au cours de la seconde partie de notre session de 1981. Ma délégation note que pour l'instant, certaines des délégations présentes au Comité éprouvent des réticences à l'égard de la création d'un groupe spécial d'experts gouvernementaux chargé d'examiner en profondeur la question de l'interdiction de la mise au point de nouveaux types d'armes de destruction massive. Néanmoins, elle juge opportun de prendre de nouvelles mesures concrètes, même de caractère intermédiaire, pour promouvoir l'examen de cette question, comme envisagé dans la résolution 35/149, dans laquelle l'Assemblée générale prie le Comité du désarmement, "compte tenu de ses priorités actuelles, de poursuivre, avec la participation d'experts gouvernementaux qualifiés, les négociations ayant pour objet d'élaborer un projet d'accord général sur l'interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes, et de rédiger le texte d'accords possibles sur certains types d'armes de ce genre".

Les principales questions à examiner au cours des réunions officieuses étant énumérées dans le document de travail, je ne les répéterai pas dans la présente déclaration. La délégation hongroise propose que le Comité du désarmement prenne une décision ou du moins parvienne à un arrangement afin que le Comité du désarmement tienne, de préférence pendant la dernière semaine du mois de juin 1981, au cours de sa session d'été, des réunions officieuses avec la participation d'experts sur l'interdiction de la mise au point de nouveaux types d'armes de destruction massive. Le nombre exact des réunions officieuses pourrait être fixé lors de l'examen du programme de travail du Comité, au début du mois de juin prochain, en tenant compte également du nombre d'experts qui participent aux réunions. La présence d'experts aurait un double effet :

- 1) Par leurs contributions, ils pourraient promouvoir une étude de fond du problème des nouvelles armes de destruction massive, qui éventuellement fournirait au Comité une base scientifique pour reprendre l'examen de l'ensemble de la question, y compris la possibilité d'élaborer, pour le groupe proposé, un mandat acceptable par tous les membres.
- 2) Une fois achevées les réunions officieuses, les experts pourraient apporter une contribution inestimable aux travaux du Groupe de travail spécial sur les armes radiologiques, qui se trouvera à cette époque à un tournant crucial de ses activités.

Ma délégation attend avec un vif intérêt les réactions des délégations à cette proposition, et espère que le Comité décidera d'organiser ces réunions, qui auraient une double utilité pour ses travaux.

M. FLOWERREE (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président la coutume s'est établie de féliciter le nouveau président pour le mois en cours lorsqu'une délégation prend la parole pour la première fois pendant sa présidence. Je crois qu'il vaudrait mieux lui faire part de notre sympathie, car l'accession à la présidence est après tout une charge à laquelle notre règlement intérieur ne nous permet pas d'échapper. Je saisis donc cette occasion, Monsieur le Président, pour vous souhaiter bon courage et vous assurer de notre entière coopération pendant le mois d'avril. Compte tenu des contributions dévouées, sérieuses et inspirées que vous avez apportées par le passé à nos travaux, nous sommes sûrs que vous vous acquitterez de vos obligations avec diligence et efficacité. Nous nous réjouissons à la perspective de travailler sous votre direction pendant le reste de cette partie de notre session de 1981.

Je voudrais aussi ajouter quelques mots de reconnaissance à l'intention de vos deux prédécesseurs pour la manière de laquelle ils se sont acquittés de leurs difficiles fonctions en février et en mars. Avec sa grande expérience et toute sa diplomatie; M. l'Ambassadeur de la Gorce a habilement lancé notre esquif sur l'océan de travail qui s'étendait devant nous au début de notre session de 1981 et, tandis que montait le flux, M. l'Ambassadeur Herder a piloté le Comité d'une main sûre à travers barres et écueils en nous permettant de réaliser des progrès considérables, quant à la procédure aussi bien que quant au fond. Tous deux peuvent se flatter d'avoir remporté avec honneur l'épreuve la plus difficile que notre Comité puisse imposer.

Je n'envisage pas d'annoncer aujourd'hui de nouvelles orientations politiques de mon pays dans les domaines dont s'occupe le Comité du désarmement. L'examen de la politique des Etats-Unis auquel se livre actuellement notre Gouvernement, et dont j'ai fait état dans ma brève intervention du 12 février, est à la fois large et approfondi, et touche tous les aspects de la limitation des armements et des problèmes connexes de sécurité nationale et de politique étrangère. Etant donné l'importance et la complexité des questions qui se posent, cet examen prendra un certain temps. On ne peut prédire aujourd'hui la date de son achèvement. Cela ne signifie nullement qu'en attendant la délégation des Etats-Unis sera dans l'incapacité de participer au travail du Comité, comme je pense l'avoir montré clairement par notre activité au cours de la présente session, et nous continuerons chaque fois que c'est possible de contribuer pleinement et activement à faire progresser les travaux du Comité.

J'ai pris la parole aujourd'hui pour communiquer les vues de ma délégation sur la question vitale de l'équilibre de la puissance militaire et de sa relation à la limitation des armements, particulièrement des armements nucléaires, et pour dissiper certaines impressions erronées que certains représentants qui ont parlé de cette question durant les séances précédentes peuvent avoir créées. Nous avons aussi écouté l'échange animé qui a eu lieu dans ce forum au sujet de la doctrine de la dissuasion - ou de maisons pourvues de chiens de garde et d'avertisseurs anti-vol, selon une image qui semble avoir captivé l'imagination du Comité - et je voudrais également parler de ce sujet.

Compte tenu de ce qui a été dit sur le risque qu'il y a à compter sur l'équilibre de la puissance nucléaire pour maintenir la paix, je serais le premier à admettre que le monde pourrait respirer plus librement s'il n'existait pas d'armes nucléaires, même si les dangers afférents aux armes classiques modernes, qui sont elles-mêmes bien assez effroyables, n'étaient pas dissipés. Cependant, les armes nucléaires existent. Tant que nous n'aurons pas trouvé et adopté un moyen sûr de les éliminer sans compromettre

(M. Flowerree, Etats-Unis d'Amérique)

la sécurité d'un Etat ou groupe d'Etats quelconque, elles demeurent une réalité et la dissuasion nucléaire devra rester un élément clé du maintien de la stabilité et de la paix.

Quels autres choix avons-nous ? Une solution qui a été proposée de temps en temps est le désarmement unilatéral. Si les Etats-Unis étaient les seuls à s'engager dans un désarmement nucléaire, le résultat serait presque certainement un sérieux déséquilibre militaire. La question se poserait à nous tous de savoir à qui cela servirait. A ce sujet je voudrais appeler votre attention sur certaines réflexions figurant dans un article récent du major-général A.S. Milovidov, professeur à l'Académie militaire Lénine :

"L'Union soviétique ne peut s'engager dans la destruction unilatérale de ses armes nucléaires et, en vérité, n'a pas le droit de le faire, car elle est responsable de la paix et du progrès devant les peuples de monde entier. Les marxistes-léninistes repoussent fermement les affirmations de certains théoriciens bourgeois qui considèrent comme injuste à tout point de vue une guerre menée à l'aide de missiles nucléaires".

Ces vues sur le désarmement nucléaire unilatéral et sur le rôle que les armes nucléaires jouent dans la pensée militaire soviétique contrastent d'une façon frappante avec certaines observations sur ces questions qui nous ont été présentées ici dans ce Comité. Elles contribuent à renforcer les doutes graves que nous avons quant au bien fondé d'un désarmement unilatéral.

Si le désarmement unilatéral est exclu, qu'en est-il d'une modération unilatérale en matière d'armements nucléaires ? Eh bien, nous l'avons essayée et les résultats n'ont pas été encourageants. Au début de la période qui a suivi la seconde guerre mondiale, les Etats-Unis étaient la seule puissance nucléaire; pendant longtemps, leur supériorité nucléaire a contribué à réaliser la stabilité et la paix. Par la suite, quand l'Union soviétique, en développant son arsenal nucléaire, est parvenue à réaliser une parité approximative, les Etats-Unis ont décidé que dans l'intérêt à long terme d'une paix stable, ils ne devraient pas tenter de maintenir leur supériorité. Nous avions l'espoir que l'Union soviétique imiterait notre modération. Nous avons été déçus dans cet espoir. Lorsque nous avons limité et même annulé d'importants programmes d'armement, l'URSS a continué de se renforcer dans tous les domaines.

En voici des exemples :

- L'Union soviétique a continué de renforcer ses forces terrestres et aériennes en Europe. Dans les quinze dernières années, les effectifs militaires soviétiques se sont accrus d'environ un million d'hommes. Quelque 25 divisions ont été ajoutées aux forces terrestres soviétiques et la puissance de feu et la capacité militaire de toutes les divisions ont été accrues. En même temps, de nombreuses divisions soviétiques stationnées en Europe orientale et dans la partie occidentale de l'URSS ont été rééquipées de nouveaux chars modernisés et améliorés et cela à plusieurs reprises dans la plupart des cas. Les escadres de l'aviation soviétique avancée se sont enrichies de quelque 1 400 avions. Beaucoup de ces nouveaux appareils sont conçus pour des missions d'attaque en profondeur, plaçant ainsi une plus grande partie de l'Europe occidentale à la portée de l'aviation tactique soviétique.

- L'Union soviétique a également déployé ces dernières années le bombardier "Backfire" qui porte plus d'armes que les anciens et qui, grâce à son plus grand rayon d'action, peut atteindre toute l'Europe occidentale, des routes maritimes vitales et même la partie continentale des Etats-Unis.

(M. Flowerree, Etats-Unis d'Amérique)

- La puissance navale soviétique s'est aussi rapidement accrue à l'échelle mondiale; ces dernières années, de nouveaux bâtiments de guerre ont été construits et mis en service à un rythme sans précédent.

- En Europe, l'URSS a continué d'accroître ses ressources en missiles nucléaires. Il y a quelques années, elle a commencé à déployer des missiles nucléaires SS-20 à moyenne portée. Rien que l'année dernière, quelque 80 nouveaux lanceurs SS-20 ont été déployés. Ce missile possède une supériorité qualitative sur ses prédécesseurs : il est mobile, a une portée accrue et porte non pas une mais trois ogives de précision.

- Depuis quinze ans, l'URSS a plus que quintuplé le nombre de ses vecteurs stratégiques nucléaires. Ces dernières années, elle a multiplié par onze le nombre d'armes que ces vecteurs peuvent transporter, principalement en déployant trois nouveaux systèmes de missiles balistiques intercontinentaux.

Tous ces programmes, ajoutés à d'autres dont je n'ai pas parlé, ont naturellement provoqué un gonflement du budget militaire soviétique. Pour mesurer la différence en ce qui concerne l'importance accordée aux efforts militaires en Union soviétique et aux Etats-Unis pendant la dernière décennie, il suffit de constater que les activités militaires soviétiques ont coûté en dollars 40 % environ de plus que celles des Etats-Unis; en 1980, les dépenses soviétiques à cette fin ont été de quelque 50 % plus élevées.

Ceux d'entre vous qui ont lu les communiqués de presse occidentaux depuis la fin de 1979 n'ignorent pas que les plans relatifs à la réaction militaire de l'OTAN à cette situation n'ont été décidés et annoncés que lorsqu'il est devenu évident qu'il n'y avait pas d'autre moyen de maintenir l'équilibre qui protège la paix. Même aujourd'hui, après plus d'un an, la réalisation des programmes envisagés par l'OTAN pour renforcer sa situation nucléaire en Europe est encore éloignée de quelques années. Lorsque l'Union soviétique tente de justifier rétrospectivement le renforcement de ses propres armements en invoquant cette réaction défensive nécessaire des pays de l'OTAN, l'argument tombe à plat et n'emporte pas la conviction. Les plans de l'OTAN sont une réaction à un accroissement de la puissance soviétique qui est déjà en grande partie réalisé, par exemple par la mesure dont je viens de parler, le déploiement de plus de 180 missiles SS-20 à ogive nucléaire, missiles dont beaucoup pourraient arriver ici même en quelques minutes. L'alliance de l'OTAN ne possède pas de systèmes équivalents à opposer au système terrestre de missiles nucléaires tactiques à longue portée de l'Union soviétique. Comment donc les Soviétiques ne seraient-ils pas ravis de geler la situation en matière d'armes nucléaires tactiques dans l'état où elle se trouve maintenant, comme l'a proposé le Président Brejnev ? Par opposition, la négociation sur la limitation des armes terrestres nucléaires tactiques de longue portée avant que les déploiements occidentaux aient eu lieu, proposée par les Etats-Unis au nom de l'alliance de l'OTAN, constitue un moyen tout à fait équitable de mettre un terme à l'inflation des arsenaux nucléaires des deux côtés.

Je dois faire remarquer ici que malgré les raisons clairement documentées des décisions de l'OTAN, le distingué représentant de l'URSS, dans sa déclaration à la séance du 26 mars, a affirmé que les actions de l'Union soviétique relatives à l'Europe, comme toutes celles qu'elle entreprend pour accroître sa puissance militaire offensive, sont des réactions entièrement défensives à des mesures prises par d'autres.

(M. Flowerree, Etats-Unis d'Amérique)

Mais je me demande à quoi il pensait quand, par exemple, il a dit que l'Union soviétique avait sans doute un grand nombre de chars mais que l'OTAN possédait un grand nombre d'armes antichars. Peut-être voulait-il nous faire croire que l'Union soviétique a dû construire et déployer tous ces chars pour se défendre contre toutes ces armes antichars.

Il a été beaucoup parlé au cours de nos débats des effets néfastes de la tension internationale sur les efforts de limitation des armements et de désarmement, comme si la tension internationale était une épidémie dont toutes les nations militairement importantes portaient également la responsabilité. Mais la tension internationale serait-elle si grande si l'accroissement de la puissance militaire soviétique que je viens d'évoquer ne s'était pas produit ou s'il avait été plus modéré? Ou si l'Afghanistan n'avait pas été envahi et asservi? Ou si des forces inspirées et encouragées par Moscou ne s'étaient pas employées dans d'autres parties du monde à frustrer l'aspiration de peuples libres à l'autodétermination politique réelle et à l'indépendance? Nous ne pouvons pas faire abstraction des effets de tels événements sur les perspectives de la limitation des armements. Comme le Secrétaire de la défense des Etats-Unis, M. Weinberger l'a dit à Londres avant-hier le 5 avril, une intervention soviétique en Pologne affecterait notre position sur des points tels que la poursuite des réunions au sommet ou la poursuite des discussions sur la limitation des armements.

Puisqu'il est question des renforcements militaires et des causes de tension, je voudrais appeler l'attention sur un autre élément d'asymétrie entre les deux principaux groupements militaires, qui a été en grande partie négligé dans nos débats. De nombreux orateurs nous ont comblés de citations de l'International Herald Tribune et d'autres revues américaines concernant les programmes militaires actuellement envisagés - ou même simplement préconisés par des individus - aux Etats-Unis ou dans l'alliance de l'OTAN. Par contre, les moyens d'information de l'URSS ou les déclarations des dirigeants soviétiques ne nous apprennent rien quant à la planification militaire soviétique avant que le déploiement des missiles des avions et des navires n'ait commencé ou que d'autres mesures n'aient été prises. Nous autres Américains, sommes fermement attachés à la liberté de la presse, et j'espère que mes autres collègues ici présents apprécient l'opportunité exceptionnelle qu'ils ont de suivre les débats tenus dans notre pays, qui font ressortir les motifs que nous avons de poursuivre ou d'abandonner tels ou tels programmes militaires. Le jour où nous pourrions prendre connaissance de débats aussi ouverts dans la Pravda ou les Izvestia, le climat de confiance en sera immensément amélioré.

Permettez-moi maintenant de revenir sur le point de savoir si la dissuasion nucléaire sert les intérêts de la paix et de la sécurité mondiales. Dans la situation internationale actuelle il n'y a simplement pas d'autre solution valable. Cela ne signifie pas pour autant qu'à notre avis la dissuasion soit à jamais la seule solution. La course aux armements ne sert ni notre intérêt, ni celui de la société soviétique. Les Etats-Unis, de concert avec leurs alliés, ont entrepris de sérieux efforts pour trouver des solutions négociées à l'accumulation dangereuse et regrettable des armements. J'ai déjà mentionné l'offre des Etats-Unis de négocier des limites égales et vérifiables aux forces nucléaires tactiques terrestres à longue portée.

En ce qui concerne les armes nucléaires stratégiques, les Etats-Unis ont été longuement critiqués ici pour ne pas avoir ratifié l'accord SALT II. Nul n'ignore que cette situation résulte d'une combinaison de facteurs, dont le moindre n'est pas l'invasion délibérée de l'Afghanistan par l'URSS, qui a jeté des doutes sur la volonté

(M. Flowerree, Etats-Unis d'Amérique)

de l'Union soviétique de se conformer aux normes internationales et aux engagements qu'elle a pris dans des accords internationaux. Les Etats-Unis, de leur côté, tout en réexaminant leurs politiques de limitation des armements et de sécurité, continuent à se comporter d'une manière modérée et responsable, en gardant à l'esprit leurs engagements à l'égard de la paix et de la stabilité. A ce sujet, je voudrais citer une déclaration faite le 3 mars de cette année par le porte-parole officiel du Département d'Etat des Etats-Unis :

"Durant le réexamen de notre politique SALT, nous ne prendrons aucune mesure qui porterait atteinte aux accords existants, tant que l'Union soviétique fera preuve de la même modération."

Ainsi que l'a dit clairement la nouvelle Administration de mon pays, les Etats-Unis ne sont pas disposés à souscrire à un accord de "gel" d'une situation caractérisée par un déséquilibre en faveur de l'Union soviétique; en même temps, les Etats-Unis continuent à souhaiter de poursuivre un processus SALT qui aboutisse à des réductions significatives en matière d'armes nucléaires.

Le 3 mars, au cours d'une interview accordée à Walter Cronkite, le Président Reagan, répondant à une question sur les conditions d'une réunion au sommet, s'est référé dans les termes suivants au problème de la réduction des armements nucléaires stratégiques :

"J'ai dit que je suis disposé à m'asseoir avec eux (les dirigeants soviétiques) pour négocier une réduction des armes nucléaires stratégiques afin d'abaisser le seuil de danger qui existe dans le monde aujourd'hui."

Plus loin, il a dit :

"Jusqu'ici, les présidents antérieurs, y compris mon prédécesseur, ont tenté de pousser les négociations jusqu'à de véritables réductions et les Soviets ont refusé d'en discuter."

En conclusion, il a déclaré que les Etats-Unis auraient besoin de savoir que l'Union soviétique est désireuse de se joindre à cette approche. Le Secrétaire Weinberger a également parlé du processus SALT dans une interview à la télévision le 29 mars. Il a dit :

"... la tentative de parvenir à une limitation effective des armements stratégiques est extrêmement utile et vitale et nous sommes entièrement prêts à nous y engager si les Soviétiques ne démontrent pas par leur comportement qu'il est parfaitement inutile de le faire."

L'approche des Etats-Unis en matière de limitation des armements stratégiques est ainsi clairement définie.

Les débats tenus par le Comité durant la présente session au sujet de la doctrine de la dissuasion et d'autres questions connexes, tant en plénière qu'en séances officieuses, ont été sérieux et utiles pour notre travail. Il y a un peu plus d'un an, quand j'ai occupé pour la première fois le siège du représentant des Etats-Unis dans cette importante instance internationale, j'ai dit que je ferais tout mon possible pour fournir aux autres membres du Comité des interprétations exactes de la position de mon gouvernement et, que nos opinions convergent ou non, je me suis engagé de transmettre fidèlement à mon gouvernement les vues des autres pays. Dans cet esprit, je vous demande de réfléchir à la déclaration que j'ai faite aujourd'hui et qui constitue un exposé franc et sérieux des vues des Etats-Unis sur la question vitale des relations mutuelles entre le climat international, l'équilibre militaire et la réduction des armements nucléaires.

M. VRHUNEC (Yougoslavie) (traduit de l'anglais) : Nous estimons qu'un très gros travail a été accompli par le Groupe de travail sur les armes radiologiques et que les négociations en cours sont constructives et vont dans la bonne direction. Nous souhaitons aboutir aussitôt que possible au texte définitif de l'instrument international qui doit nous permettre d'interdire ces armes dangereuses. L'adoption d'une convention internationale sur les armes radiologiques donnera sans aucun doute un nouvel élan à d'autres actions concrètes de désarmement, en particulier dans le domaine nucléaire, et encouragera la poursuite du processus de négociation au sein de notre Comité, dont c'est, après tout, la tâche la plus importante.

Dans ma déclaration d'aujourd'hui, je voudrais parler de deux problèmes que je juge fondamentaux. Je ne veux pas dire par là que les autres questions ne sont pas aussi importantes. Simplement, ma délégation exprimera ses vues à leur sujet au cours des négociations menées par le Groupe de travail.

Sans aucun doute, l'un des problèmes les plus importants sur lesquels il faudra encore travailler pour mettre au point la convention est celui de la définition des armes radiologiques. Comme on le sait, ma délégation a présenté au Comité, pour examen, son propre projet de définition. Je voudrais saisir cette occasion pour formuler quelques observations relatives à notre position fondamentale sur ce problème.

La définition des armes radiologiques doit indiquer les caractéristiques de base de ce type d'armes de destruction massive et établir clairement la différence avec d'autres types d'armes aux caractéristiques voisines. Nous estimons qu'il est possible de formuler une définition claire décrivant les armes radiologiques et uniquement ce type d'armes. Fait très important, on ne connaît pas d'armes radiologiques concrètes, physiques, prêtes à fonctionner. C'est la raison pour laquelle nous avons axé notre définition sur les caractéristiques spécifiques des armes radiologiques. De nombreux faits scientifiquement prouvés confirment sans conteste que les armes radiologiques ont pour caractéristique essentielle de provoquer des blessures chez les êtres vivants par l'effet d'un rayonnement ionisant. On peut négliger entièrement les autres formes d'énergie. Lorsque nous disons que les armes radiologiques agissent par leur rayonnement ionisant, nous considérons que ce rayonnement résulte du processus de désintégration radioactive naturelle et que, physiquement parlant, le rayonnement peut varier, alors que son caractère ionisant demeure constant. Etant différentes des armes nucléaires, qui libèrent aussi de grandes quantités d'autres formes d'énergie, telles que l'énergie mécanique, l'énergie thermique et le rayonnement visible, les armes radiologiques agissent sur la matière vivante par leur rayonnement ionisant depuis le début jusqu'à la fin de leur utilisation en tant que telles. Une fois que les armes radiologiques commencent à produire leur effet, le processus de désintégration radioactive ne peut être ni arrêté ni accéléré. Le risque acceptable et contrôlé d'exposition professionnelle dans l'utilisation pacifique des matières radioactives se transforme en une exposition non contrôlée de très grandes couches de la population, accompagnée de très nombreux effets, lorsque ces matières sont utilisées comme armes. Pour toutes ces raisons, nous pensons que la définition qui lie la caractéristique essentielle des armes radiologiques au rayonnement ionisant et n'implique nullement la légitimation directe ou indirecte des armes nucléaire pourrait être la plus acceptable.

Permettez-moi d'aborder encore un autre des très importants problèmes auxquels une attention particulière devrait être accordée dans la convention sur les armes radiologiques. Il s'agit des applications pacifiques de l'énergie nucléaire et, notamment,

(M. Vrhunec, Yougoslavie)

des isotopes radioactifs. Les résultats enregistrés jusqu'ici à la suite des travaux de recherche menés dans ce domaine ont atteint un niveau appréciable et l'application de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques offre désormais de grandes possibilités pour la solution, non seulement des problèmes d'énergie, mais aussi des problèmes de développement dans le monde entier, et en particulier dans les pays en développement. Il est nécessaire de régler cette question dans le cadre du système des relations économiques internationales de telle façon que l'énergie nucléaire soit réellement utilisée à des fins pacifiques et pour le développement, et non pas pour la destruction de l'humanité. Les pays non alignés et les autres pays en développement disent depuis longtemps qu'il est indispensable de se montrer aussi hardi que possible dans le traitement des problèmes économiques et politiques mondiaux et de chercher des solutions fondées sur l'équité, l'égalité de souveraineté et la justice, afin de créer des conditions optimales pour l'utilisation de toutes les ressources disponibles, en vue de promouvoir le développement sans entraves de tous les pays, mais à un rythme plus rapide dans les pays en développement. L'adoption et l'application des décisions des Nations Unies visant à instaurer un nouvel ordre économique international jouent un rôle essentiel à cet égard. L'utilisation de l'énergie nucléaire est particulièrement importante dans ce processus et pose donc la question de l'élaboration d'instruments internationaux accordant au problème l'intérêt qu'il mérite et offrant des solutions adéquates. La convention sur les armes radiologiques sur laquelle nous essayons de nous mettre d'accord devrait en tout état de cause figurer parmi ces instruments.

De l'avis de la délégation yougoslave, la convention que nous nous efforçons d'élaborer doit assurer les conditions nécessaires à une utilisation sans entraves de toutes les possibilités offertes par l'énergie nucléaire aux fins du développement, sans discrimination et dans le plein respect des intérêts de chacun. A la Réunion ministérielle des pays non alignés qui s'est tenue récemment à New Delhi, les Ministres ont accordé une attention particulière, notamment, à ces problèmes. Le Document final de la réunion indique que les Ministres "ont notamment souligné le droit qu'a chaque nation d'établir ses programmes nucléaires pacifiques conformément à ses propres priorités et besoins ainsi que la nécessité d'assurer, sans discrimination, le libre accès aux matières et à la technologie nucléaires à des fins pacifiques."

Dans ce contexte, nous estimons que la convention que nous tentons de rédiger doit tenir compte des aspirations et des besoins de tous les pays, en particulier des pays en développement, en respectant le droit inaliénable au développement et à la prospérité par la mise à profit des progrès scientifiques contemporains, sur la base d'une coopération équitable entre les pays qui possèdent le savoir-faire et la technologie et ceux qui en sont dépourvus mais en ont grand besoin.

M. MALITA (Roumanie): Je suis heureux de pouvoir vous saluer en tant que Président du Comité pour le mois d'avril. J'exprime la conviction que vos qualités appréciées de compétence, de patience et de tact forgées au cours d'une longue accoutumance avec les sujets difficiles dont nous sommes saisis, ainsi que l'art de combiner la partie officielle de nos travaux avec des discussions officieuses sincères et approfondies, fera de ce mois une période fertile.

Permettez-moi d'adresser également au Président sortant, Dr Herder, toutes mes félicitations pour la manière excellente dont il s'est acquitté de la tâche de président en nous faisant enregistrer des progrès tangibles.

(M. Malita, Roumanie)

Le débat au sein du Comité du désarmement du point de l'ordre du jour sur les nouveaux types d'armes de destruction massive et nouveaux systèmes de telles armes, nous amène à faire les remarques suivantes :

On ne peut pas dire que les armes de destruction massive ne sont pas une catégorie bien déterminée. Il s'agit d'armes qui, par leurs effets, dépassent le cadre du conflit militaire et de la guerre, qui par leur puissance exorbitante de destruction ne font pas des différences entre les combattants et les personnes civiles. Elles sont, enfin, des armes qui revêtent le caractère d'un danger pour l'espèce humaine. Ce sont des armes sans parade, la seule réponse étant l'utilisation du même type d'armes, en multipliant les destructions jusqu'à la limite d'un anéantissement général.

La répugnance envers la dégradation et l'abomination qu'impliquent de pareilles armes est unanime. On n'a jamais vu une personnalité de la vie publique défendant leur légitimité. On ne saurait pas trouver un homme politique ou un militaire pour déclarer ouvertement que ces armes sont des moyens permis pour l'utilisation à des fins politiques et militaires. L'argument invoqué pour leur existence est que les armes de destruction massive sont possédées non pas pour être utilisées, mais pour décourager leur utilisation par autrui. Nous allons revenir à cet argument qui laisse la responsabilité sur les épaules de ceux qui ont la tâche - comme dans notre Comité - de trouver des formules satisfaisantes tenant compte des conditions de sécurité et de la nécessité d'interdire ces armes, sans réussir jusqu'à présent. L'important est que dans la conception unanimement admise sur le plan international, on reconnaît la nécessité de continuer le processus de la mise hors-la-loi des armes de destruction massive.

De toute évidence, il y a des preuves que cette activité est non seulement désirable, mais aussi possible. Dans la plus grande conflagration militaire - la deuxième guerre mondiale - les armes chimiques n'ont pas été utilisées. Une récente convention a interdit la mise au point, la fabrication et le stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines. Elle a été signée par 124 Etats et ratifiée par 81. Les armes nucléaires, chimiques et radiologiques sont solennellement transmises au Comité par l'Assemblée générale en vue de rédiger des conventions visant leur abolition et interdiction. D'une certaine manière ceci démontre que les prémisses d'une activité fructueuse existent. On ne peut pas, non plus, mettre en doute l'appui actif de l'opinion publique qui s'est manifestée maintes fois contre la pollution du milieu environnant et qui n'hésitera pas non plus à exprimer son point de vue quand il s'agit d'une question beaucoup plus importante, celle de la survie.

Nous n'avons pas réussi à trouver des solutions aux problèmes des armes de destruction massive, telles que les armes nucléaires, chimiques et radiologiques, et on a déjà vu apparaître la possibilité de création d'autres encore. La délégation roumaine tient à souligner la contradiction, l'opposition et l'abîme qui existent entre le rythme des négociations de désarmement et le rythme auquel la science perfectionne les armes existantes et en crée d'autres.

La concentration des forces de création scientifique vers des fins militaires (plus de 50 % des dépenses de recherche sont consacrées aux armements et 40 % des hommes de science du monde sont mobilisés dans la même direction) a comme résultat le fait que l'usure morale des systèmes d'armes est tellement élevée que nombre des sujets de nos négociations peuvent devenir désuets. En même temps, la complexité des problèmes qu'engendrent les nouvelles armes sera plus grande et de nouveaux obstacles apparaîtront ainsi sur la voie de l'interdiction et du contrôle d'un nouveau Golem.

Rien n'est plus significatif à l'appui de la thèse des rythmes de la science et de la technologie actuelles que la révolution de la microélectronique. Les vitesses de travail se sont accrues et les dimensions et les coûts se sont réduits dans des proportions variant entre 1 000 et 1 000 000 de fois pendant les 20 dernières années. Aucun instrument ou machine conçus par l'homme n'ont été perfectionnés à un rythme pareil. Leur conséquence directe est l'amélioration de la précision et de la fiabilité des missiles. Ce qui est plus grave est le fait que l'immense processus de perfectionnement ne fait qu'accroître la possibilité de l'utilisation des armes nucléaires, de toutes les armes de destruction massive, qui sont de plus en plus considérées comme des instruments de guerre et non de dissuasion.

J'aimerais maintenant faire quelques remarques sur le rapport qui existe entre le rythme des laboratoires de recherche et de développement des armements et celui de nos négociations.

En ce qui concerne les armes nucléaires, la délégation roumaine est une de celles qui ont demandé le commencement d'une activité structurée du Comité sur ce thème, même sous la forme de consultations officieuses. Nous aimerions par conséquent exprimer la satisfaction sur le démarrage de ces consultations. En même temps, nous devons souligner que le déroulement des consultations officieuses ne représente pas un but en soi. A notre avis, l'objectif que nous devons tous poursuivre est de faire en sorte que les activités entreprises constituent un pas en avant vers le commencement des négociations concrètes en vue de l'élaboration des accords de désarmement nucléaire. Nous appuyons, par conséquent, les propositions avancées par les délégations du Brésil et de l'Inde dans ce sens. Sans aboutir à cet objectif, l'effort louable des consultations officieuses sera dépourvu de toute finalité pratique.

La délégation roumaine estime qu'en partant des dispositions du paragraphe 50 du Document final de la première session extraordinaire des Nations Unies consacrée au désarmement il est nécessaire d'élaborer les principes qui vont gouverner les négociations de désarmement nucléaire et d'identifier les mesures concrètes qui vont être négociées au sein du Comité. La création, durant la deuxième partie de la session du Comité du désarmement, d'un groupe spécial de négociation ou de toute autre structure subsidiaire ayant ce mandat nous paraît être la continuation logique nécessaire de l'activité déroulée jusqu'à présent.

L'interdiction des armes chimiques est un des sujets sur lequel notre délégation a déjà eu la possibilité de présenter ses positions et ses points de vue. A ce stade de nos travaux nous aimerions soumettre à l'attention du Comité les réflexions suivantes :

Premièrement, la délégation roumaine estime que les négociations en vue de l'interdiction des armes chimiques sont arrivées à un point délicat dont nous devons tous être conscients. Il est évident que si après plus de 10 ans de négociations nous n'étions pas en mesure de commencer l'activité de rédaction du texte d'un instrument international, il est possible que cela déterminerait certains Etats, dans les conditions internationales actuelles, à adopter des décisions quant au développement de leurs arsenaux d'armes chimiques. L'impuissance du Comité de mettre hors-la-loi les armes chimiques ne va pas être, par conséquent, un simple échec d'une série d'efforts de longue date, mais un véritable ressort capable de relancer la course aux armements dans un des domaines importants des armes de destruction massive.

La deuxième observation porte sur les préparatifs d'ordre technique entrepris dans le Comité avec la participation des experts. Notre délégation apprécie l'utilité de ces actions qui nous ont permis de connaître d'importantes questions complexes qu'engendre l'interdiction des armes chimiques. Maintenant, il est nécessaire de passer aux négociations en vue de résoudre ces problèmes. C'est à la lumière de ce qui précède que la révision du mandat du groupe spécial de négociation sur les armes

(II. Malita, Roumanie)

chimiques, en vue de l'harmoniser avec le stade de nos travaux, s'impose en tant que tâche prioritaire au commencement de la deuxième partie de la session de cette année du Comité.

Enfin, nous aimerions nous référer à la question de la vérification, qui a fait l'objet de nombreuses interventions. La délégation roumaine est en faveur de la création d'un système effectif de vérification des dispositions de la convention pour l'interdiction des armes chimiques. En même temps nous sommes d'avis que le mécanisme qui sera convenu, si parfait soit-il, ne pourra pas garantir d'une manière absolue que toutes les dispositions de la convention seront respectées. Voilà pourquoi la délégation roumaine estime que c'est l'intérêt de tous les Etats de compléter les dispositions concrètes de vérification de la convention par un ensemble de mesures à même de conduire à l'accroissement de la confiance entre toutes les parties dans l'application de cet instrument international. Nous pensons aux dispositions visant le développement d'une coopération en ce qui concerne les équipements de protection, les antidotes, les systèmes d'alerte et de décontamination. C'est aussi dans cette vision que nous devons aussi étudier la proposition de la Suède sur la portée de l'interdiction et celle du Brésil quant au titre de la convention elle-même.

Comme on le sait, la délégation roumaine a exprimé son appui afin que le Comité commence à aborder des mesures de nature à arrêter l'utilisation des découvertes scientifiques et techniques pour la production d'armes de destruction massive. De l'avis de notre délégation, la décision de créer un groupe ad hoc d'experts scientifiques pour étudier les incidences techniques dans ce domaine, constituerait une action pratique, significative, du Comité du désarmement.

Le démarrage d'une activité du Comité au sujet de l'interdiction de nouvelles armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes doit être complété par la décision de tous les Etats qui disposent d'un potentiel de recherche et de développement militaire important, de prendre les mesures nécessaires sur le plan national afin de prévenir l'utilisation des découvertes de la science et de la technique dans le domaine militaire.

En ce qui concerne la conclusion d'une convention interdisant les armes radiologiques, la délégation roumaine aimerait souligner la manière constructive dont les négociations avancent et la nécessité d'agir en vue de la mise au point du texte d'un accord international. A notre avis, dans l'étape actuelle, nous devrions essayer de résoudre trois problèmes fondamentaux dont dépend le succès de la convention, à savoir la définition des armes radiologiques, les applications pacifiques de l'énergie nucléaire et la relation de la convention avec le processus du désarmement nucléaire. En même temps, nous aimerions souligner l'importance que certains Etats, y compris la Roumanie, attachent à une solution qui pourrait accroître la protection des centrales nucléaires pendant les conflits armés, proposition avancée par la délégation de la Suède.

En guise de conclusion, je voudrais dire qu'on entend toujours souligner le fait que les armes de destruction massive en général et les armes nucléaires au premier chef sont produites exclusivement pour décourager les agressions. S'il s'agit de l'objectif déclaré pour la possession d'armes de destruction massive, n'est-il pas beaucoup plus simple et plus économique, et en même temps plus sûr, d'agir en vue d'atteindre ce résultat par des négociations de désarmement que par l'accélération incessante de la course aux armements, afin que ceux-ci soient suffisamment dissuasifs, ce qui porte en soi le germe de la destruction de l'équilibre existant?

(M. Malita, Roumanie)

Les armes nouvelles ne sont pas de simples exercices de futurologie. L'impasse dans la réglementation des armes existantes ainsi que le caractère qualitatif de leur perfectionnement, basé sur les découvertes scientifiques et techniques, leur confèrent chaque jour davantage une réalité pratique. Le fait que le créneau qualitatif reste ouvert pour les armes de destruction massive, détermine non seulement des perfectionnements pour les armes existantes, mais aussi des découvertes ayant de vastes incidences militaires.

Voilà pourquoi la délégation roumaine estime que, tout en attachant la plus haute priorité à la mise hors-la-loi des armes de destruction massive qui existent dans les arsenaux des Etats, notre Comité ne doit pas perdre de vue le thème des nouveaux types d'armes de destruction massive et nouveaux systèmes de telles armes.

Il y a quelques jours, le Président de la République socialiste de Roumanie, Nicolae Ceausescu, exprimait l'espoir que "tous les Etats vont comprendre la nécessité de passer à l'arrêt de la course aux armements, en premier chef nucléaires, en promouvant à cette fin une politique de contacts et de négociations à même de conduire à l'accroissement de la confiance réciproque et à faciliter la recherche des meilleures solutions pour la détente, le désarmement, l'affermissement de la coopération et de la paix internationales". A notre avis, c'est la seule voie à suivre, surtout dans les moments plus difficiles et complexes qui ont apparu dans la vie internationale.

Le PRESIDENT (République fédérale d'Allemagne) (traduit de l'anglais) : Je remercie le distingué représentant de la Roumanie de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence :

M. de SOUZA e SILVA (Brésil) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais exprimer mes meilleurs vœux pour le succès de votre exercice de la présidence du Comité du désarmement et vous assurer de la coopération de ma délégation dans l'accomplissement de vos fonctions.

Avant d'aborder le sujet principal de ma déclaration d'aujourd'hui, qui sera la question des armes radiologiques, permettez-moi d'évoquer brièvement un point soulevé par votre propre délégation à notre séance plénière du 26 mars, au sujet des armes chimiques. A cette occasion, parlant en tant que chef de la délégation de la République fédérale d'Allemagne, vous avez mentionné l'expérience acquise par votre gouvernement en matière de destruction d'agents toxiques datant de la première et de la seconde guerre mondiale. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a aussi évoqué cette question au Groupe de travail spécial sur les armes chimiques. Les membres du Comité savent l'extrême importance que ma délégation et plusieurs autres attachent à la destruction des stocks existants d'armes chimiques comme au démantèlement des installations de production, en liaison avec les négociations en cours au Groupe de travail présidé par M. l'ambassadeur Lidgard. Ma délégation serait très reconnaissante à votre délégation de fournir au Comité, si c'est possible, des renseignements complémentaires sur les travaux poursuivis dans ce domaine dans votre pays, en particulier sur les aspects coûts et protection de l'environnement mentionnés dans votre déclaration. Nous pensons que ces données aideraient de nombreuses délégations à mieux comprendre les aspects techniques des problèmes en jeu, particulièrement en ce qui concerne les délais nécessaires pour s'acquitter de l'obligation qui devra figurer dans la convention sur les armes chimiques, de détruire les arsenaux existants d'armes chimiques.

Je passerai maintenant au point essentiel de ma déclaration d'aujourd'hui. Notre Comité examine cette semaine le point 5 de l'ordre du jour, c'est-à-dire les armes radiologiques, conformément à notre programme de travail. Dans ma déclaration du 12 février de cette année, j'ai déjà eu l'occasion de faire connaître au Comité la position d'ensemble de mon gouvernement à ce sujet.

(M. de Souza e Silva, Brésil)

Le Brésil estime que le Comité du désarmement devrait concentrer ses efforts sur les questions auxquelles l'Assemblée générale a reconnu un degré de priorité beaucoup plus élevé, plutôt que de consacrer le peu de temps dont il dispose à des mesures qui sont au mieux accessoires par rapport aux problèmes de désarmement essentiels. Jusqu'ici, le Comité n'a même pas pu se mettre d'accord sur les questions d'organisation que posent les négociations de fond sur le désarmement nucléaire ou l'interdiction complète des essais, dont le caractère urgent a été reconnu unanimement dans le Document final et dans d'innombrables résolutions des Nations Unies. On peut aisément se représenter la consternation des Etats Membres de l'ONU si le Comité de désarmement ne pouvait offrir à la communauté internationale, à la prochaine session de l'Assemblée générale, qu'un projet de texte sur des armes qui n'existent pas et qui, de l'avis de certains experts, n'ont même aucune chance de jamais exister, et s'il devait par ailleurs déclarer qu'aucun progrès n'a été accompli en ce qui concerne des mesures considérées à maintes reprises par la plus haute instance comme extrêmement urgentes. Ma délégation espère sincèrement qu'au désir sincère manifesté par certains de voir achever rapidement un texte sur les armes radiologiques correspondra une volonté équivalente de parvenir à un arrangement viable qui permette au Comité de s'attaquer aux questions urgentes auxquelles a été assignée la priorité la plus élevée.

Nous pensons néanmoins qu'une convention sur l'interdiction des armes radiologiques pourrait être utile de deux manières. En premier lieu, elle devrait comporter des dispositions énonçant explicitement que les parties s'engagent à prendre des mesures concrètes de désarmement nucléaire; en second lieu, elle devrait être conçue comme un outil efficace pour promouvoir la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques des matières radioactives.

L'une des principales difficultés qui ont retenu l'attention du Groupe de travail spécial a été la formulation d'une définition acceptable du type d'armes qui ferait l'objet de l'interdiction.

Ma délégation est favorable aux propositions faites devant le Comité et le Groupe de travail, selon lesquelles il serait souhaitable de définir les armes radiologiques par leurs caractéristiques, plutôt que d'exclure explicitement les armes nucléaires du champ d'application de la convention. Il ne semble guère judicieux d'adopter une définition qui revienne à légitimer les armes nucléaires, pour le dénier à l'article suivant en stipulant que rien dans la convention ne saurait être interprété comme légitimant les armes nucléaires. Cela ne ferait que souligner l'hypothèse selon laquelle les armes nucléaires, bien réelles, sont en fait considérées comme une option viable, tandis que l'on interdit des armes radiologiques qui n'existent pas. Pour ces raisons, la clause d'exclusion, telle qu'elle a été formulée, est inacceptable aux yeux de ma délégation.

Comme nous l'avons déjà fait remarquer, la convention proposée sur l'interdiction des armes radiologiques offre à la communauté internationale la possibilité d'exprimer officiellement, dans un document juridiquement contraignant sur le plan international, son engagement en faveur du désarmement nucléaire. Nous pensons donc que la convention devrait comporter des dispositions explicites à cet effet et ne pas se contenter d'une vague référence au désarmement nucléaire dans le préambule. Une disposition de ce type marquerait un progrès important dans l'histoire des accords internationaux en matière de désarmement.

En 1968, le prédécesseur de ce comité était invité à approuver un traité international qui comporte à son article VI des dispositions explicites concernant le

(M. de Souza e Silva, Brésil)

désarmement nucléaire. Mais les Parties auxquelles le Traité reconnaît un statut spécial semblent avoir interprété cette disposition dans un sens diamétralement opposé. La deuxième Conférence des Parties chargée de l'examen du Traité, qui a eu lieu l'an dernier, a montré l'inquiétude croissante de la grande majorité des Parties, qui ont scrupuleusement respecté les obligations contractées, mais qui attendent toujours que les mêmes puissances comprennent mieux les engagements énoncés à l'article VI. Il est évident que les termes dans lesquels s'exprime l'engagement des puissances dotées d'armes nucléaires à l'égard du désarmement nucléaire doivent être renforcés sur le plan juridique. La convention proposée sur l'interdiction des armes radiologiques offre au Comité du désarmement et à la communauté internationale dans son ensemble une nouvelle occasion d'y parvenir.

La question des utilisations pacifiques des matières radioactives et des sources de rayonnement présente aussi une importance capitale pour la délégation brésilienne. Nous sommes fermement convaincus que la convention proposée pourrait être très utile si elle encourageait et favorisait la coopération internationale dans ce domaine. Tout en empêchant que des matières radioactives puissent, même dans un avenir lointain, être utilisées en cas de guerre par ceux qui ont des moyens technologiques d'envisager cette possibilité, la convention aurait une influence tout à fait constructive si elle facilitait et encourageait les applications pacifiques de ces matières dès maintenant. Ma délégation a déjà fait connaître au Groupe de travail ses vues sur la question, et je n'ai pas besoin de les répéter ici en détail. Je me contenterai de dire que nous préférons une formulation positive pour l'article correspondant de cet instrument, plutôt que de déclarer simplement de façon négative que les dispositions de la convention ne devront pas entraver ou restreindre l'utilisation de matières radioactives à des fins pacifiques; il faudrait aussi mentionner la nécessité de promouvoir la coopération internationale, y compris dans le domaine du transfert de technologie. La délégation roumaine a fait l'an dernier des propositions intéressantes à cet effet, et elle a présenté cette année un amendement constructif à l'article V du projet de convention. La proposition figurant dans le document de travail 4, présenté l'an dernier par la délégation de la République fédérale d'Allemagne, constitue aussi à notre avis un élément très positif. En outre, nous pensons que chaque pays a le droit inaliénable de réaliser un programme national prévoyant l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire sous toutes ses formes. La reconnaissance de ce droit par les parties à un instrument éventuel ne devrait donc pas être limitée aux parties elles-mêmes; il s'agit ici d'un principe général qui devrait être énoncé sous une forme générale et non discriminatoire.

Il pourrait aussi y avoir discrimination si l'on adoptait des formulations tendant à conférer un statut privilégié à certaines des parties de la convention proposée, ce qui serait le cas si les plaintes devaient être déposées auprès du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies. Nous voyons mal l'intérêt d'une procédure qui pourrait être facilement bloquée par un petit groupe de pays parmi lesquels figurent accessoirement ceux qui possèdent les moyens technologiques d'envisager la fabrication d'armes radiologiques. Ma délégation ne saurait accepter pour le dépôt des plaintes un mécanisme qui ne tienne pas compte du principe de l'égalité souveraine des Etats. Les procédures destinées à résoudre les différends susceptibles de surgir dans l'application des dispositions d'accords internationaux ne sauraient comporter des éléments établissant une discrimination entre les Etats parties.

Telles sont, pour l'essentiel, les vues de la délégation brésilienne sur la question d'une convention destinée à empêcher que des armes radiologiques viennent s'ajouter aux arsenaux des Etats. Le faible degré de priorité de cette question par rapport à la nécessité urgente de prendre d'autres mesures inscrites à l'ordre du jour du Comité ne

devrait naturellement pas empêcher celui-ci de poursuivre ses efforts pour négocier une convention, et ma délégation est prête à continuer de contribuer aux débats. Conformément au mandat du Groupe de travail spécial, l'examen des principaux éléments du futur traité fournira des matériaux concrets pour passer à la prochaine étape de cette tâche.

Le PRESIDENT (République fédérale d'Allemagne) (traduit de l'anglais) : Je remercie le distingué représentant du Brésil de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence.

II. DARUSMAN (Indonésie) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, puisque je prends pour la première fois la parole dans une réunion que vous présidez, je voudrais vous dire combien je suis heureux de vous voir exercer ces fonctions. Les utiles contributions que vous avez maintes fois apportées au Comité dans le passé vous qualifient tout particulièrement pour cette tâche difficile et nous sommes convaincus que sous votre direction éclairée, cette session de printemps du Comité du désarmement aboutira à des résultats positifs. Pour sa part, ma délégation s'engage à coopérer pleinement avec vous dans l'accomplissement de vos tâches.

Je voudrais également exprimer à M. l'Ambassadeur Herder la satisfaction de ma délégation au sujet des nouvelles étapes constructives qui ont été franchies dans les travaux du Comité sous sa présidence, le mois dernier.

La délégation indonésienne a déjà exposé précédemment sa position sur certains aspects du point 5 de l'ordre du jour dont le Comité est actuellement saisi.

Je voudrais parler aujourd'hui de certains aspects relatifs au point 3 de notre ordre du jour, "Arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires".

En 1978, lorsque la question des garanties de sécurité a été examinée par la Première Commission de l'Assemblée générale, la délégation indonésienne, dans sa déclaration du 1er novembre a affirmé :

"Bien entendu, la garantie la plus efficace est l'arrêt de toutes formes d'essais d'armes nucléaires, quel que soit l'environnement, l'interdiction de fabriquer des armes nucléaires supplémentaires suivie par la destruction des stocks existants."

Son opinion n'a pas changé. Cependant, comme nous savons tous qu'il n'est guère possible d'obtenir une garantie aussi absolue dans un avenir prévisible, ma délégation estime qu'au stade actuel, il est indispensable que la communauté internationale élabore au moins des mesures efficaces pour assurer la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace d'utilisation aux armes nucléaires, d'où qu'elle provienne.

Le Comité du désarmement, qui a été chargé de la tâche de négocier en vue de parvenir à un accord et de conclure des arrangements internationaux efficaces prévoyant des garanties de sécurité contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires, demeure confronté à certaines difficultés. Cependant, ma délégation demeure convaincue qu'il sera possible de surmonter ces difficultés.

Au cours des débats au Groupe de travail spécial pertinent, sur cette question on a évoqué certains problèmes au sujet desquels ma délégation voudrait formuler quelques brèves observations :

(M. Darusman, Indonésie)

Premièrement, en ce qui concerne la proposition tendant à ce que les Etats dotés d'armes nucléaires fassent des déclarations identiques quant au fond, ma délégation s'est déclarée satisfaite de la solution qui consiste à ce que les Etats dotés d'armes nucléaires fassent des déclarations unilatérales dans lesquelles ils s'engageraient à ne pas utiliser d'armes nucléaires contre les Etats non dotés d'armes nucléaires. Cependant, nous estimons que pour être efficaces, ces déclarations unilatérales devraient figurer dans un instrument international de caractère contraignant. Nous sommes donc heureux de constater que le Comité a déjà reconnu cette nécessité en principe. Comme le distingué représentant du Pakistan l'a souligné, la décision de faire une telle déclaration est une prérogative qui appartient à chaque Etat doté d'armes nucléaires. Cependant, il serait difficile à ma délégation d'accepter ce principe comme condition préliminaire à la poursuite des négociations. L'absence de telles déclarations, identiques quant au fond, ne devrait pas nous empêcher d'engager des négociations au sujet d'un accord international sur cette question.

Deuxièmement, en ce qui concerne la non-implantation d'armes nucléaires sur les territoires des Etats où il n'en existe pas actuellement, cette question, de l'avis de la délégation indonésienne, devrait figurer parmi les obligations que doivent assumer les Etats dotés d'armes nucléaires. Il convient de faire observer à ce sujet que les obligations des Etats non dotés d'armes nucléaires parties au Traité sur la non-prolifération, tels que l'Indonésie, sont très claires. La non-implantation des armes nucléaires dans ces territoires constitue une autre mesure tendant à prévenir la prolifération des armes nucléaires. Ma délégation estime que, compte tenu de la configuration géophysique particulière d'un pays tel que l'Indonésie, le principe de la non-implantation d'armes nucléaires devrait être étendu à leur transport à travers des territoires et des espaces maritimes, relevant de la juridiction d'Etats non dotés d'armes nucléaires où il n'existe pas actuellement de telles armes. En l'absence d'une telle disposition, tout accord international qui pourrait être conclu ne donnerait pas de garanties de sécurité suffisantes à un Etat-archipel comme l'Indonésie, qui comprend des milliers d'îles entourées d'eaux qui forment d'innombrables détroits et couloirs maritimes. Etant donné qu'en outre sa situation stratégique entre deux océans rend l'Indonésie très vulnérable, et ma délégation estime que le transit ou le déploiement d'armes nucléaires dans ses eaux n'est pas souhaitable. En cas de confrontation militaire entre les grandes puissances, les parties en guerre pourraient juger nécessaire de faire transiter ces armes par les eaux indonésiennes. Les belligérants pourraient ainsi avoir un motif d'attaquer les navires ennemis porteurs de telles armes, auquel cas l'Indonésie, sans être liée à aucun des belligérants, ne pourrait échapper aux effets funestes des armes nucléaires ainsi endommagées ou détruites. Il ressort des considérations précédentes qu'il faudrait explorer les moyens et méthodes permettant de parvenir finalement à un accord embrassant tous les aspects des intérêts de sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires.

Troisièmement, au sujet du droit naturel de légitime défense, nous savons tous, que les garanties de sécurité n'auraient aucune signification si l'arme nucléaire était utilisée comme moyen de régler les conflits politiques et militaires. A cet égard, ma délégation voudrait s'associer aux opinions exprimées par d'autres délégations, selon lesquelles, dans l'exercice du droit de légitime défense, il faudrait tenir dûment compte de la communauté internationale, c'est-à-dire sauver l'humanité d'une extermination totale.

(M. Darusman, Indonésie)

Quatrièmement, à propos de la proposition CD/161 du Pakistan, ma délégation tient à remercier le distingué représentant de ce pays des efforts incessants qu'il déploie pour présenter des propositions de rechange en vue de parvenir à une entente commune. Après avoir étudié attentivement ce document, ma délégation estime qu'il serait préférable de prendre la variante B comme point de départ. Cette possibilité est prévue pour la deuxième étape dans le document de travail CD/SA/WP.5, du Président du Groupe de travail spécial. Si cette variante ne constitue peut-être pas la seule et unique façon de faciliter nos travaux, ma délégation, après mûre réflexion, pense que le Groupe de travail spécial devrait commencer par aborder les propositions les moins controversées. En ce qui concerne l'approche qui sera adoptée à un stade ultérieur, elle n'a pas d'idée arrêtée.

M. LIDGARD (Suède) (traduit de l'anglais) : Tout d'abord, Monsieur le Président, je voudrais vous adresser nos très sincères félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence pour le mois en cours. Inutile de dire que nous sommes convaincus que le Comité accomplira un bon travail sous votre direction expérimentée. Pour sa part, la délégation suédoise continuera de ne négliger aucun effort pour contribuer à cette fin. Je voudrais également dire une fois de plus à votre distingué prédécesseur, M. l'Ambassadeur Herder, combien nous avons apprécié la manière habile et impartiale dont il a accompli sa tâche durant le mois de mars.

La question des armes radiologiques est inscrite à notre programme de travail pour cette semaine et c'est essentiellement d'elle que je vais parler dans mon intervention d'aujourd'hui. Je voudrais tout d'abord féliciter vivement M. Kömives, Ambassadeur de Hongrie, pour la façon dont il dirige le groupe de travail sur les armes radiologiques. Il se montre entièrement dévoué à sa tâche, qu'il accomplit d'ailleurs avec beaucoup de compétence et d'énergie. Nous continuerons de lui apporter notre plein concours jusqu'à ce que les travaux du groupe aient été menés à bien, ce qui, nous l'espérons, sera le cas d'ici la fin de la présente session.

Toutefois, il nous paraît dangereux d'accepter l'argument de certaines délégations selon lequel le Comité du désarmement doit montrer sa capacité de négocier des accords de désarmement en approuvant rapidement les éléments d'une convention sur les armes radiologiques dont le projet a été présenté au Comité. Nous admettons qu'il va de notre propre intérêt comme de l'intérêt général que le Comité du désarmement donne la preuve de son efficacité dans le processus de négociation. Mais cela peut impliquer une nouvelle intensification de nos travaux de même qu'un examen plus critique de nos priorités, et c'est dans ce contexte que je voudrais exprimer notre vive préoccupation.

Nous ne pensons pas que nous répondons aux espoirs des pays du monde, qui attendent impatiemment des mesures de désarmement, en ne leur présentant, après des années de maigres résultats, que des mesures d'une importance très limitée, que certains peuvent même considérer comme n'étant pas du tout de véritables mesures de désarmement mais plutôt un simulacre de limitation des armements. Le Comité du désarmement devrait veiller soigneusement à éviter des critiques de ce genre. Nous devons nous abstenir de présenter à l'Organisation des Nations Unies des accords de désarmement que nous ne pouvons honnêtement qualifier d'importants.

(li. Lidgard, Suède)

C'est dans cet esprit que nous avons examiné minutieusement les éléments proposés d'une convention sur les armes radiologiques. Nous pensons que nous nous trouvons ici devant des décisions très importantes et délicates, dont j'admets qu'elles peuvent être particulièrement pénibles pour les deux délégations qui ont présenté ce projet au Comité.

Comme je l'ai dit dans la déclaration que j'ai faite l'année dernière devant le Comité le 26 février, en citant un passage d'un document de travail néerlandais de 1970 (CCD/291), "à en juger par les renseignements disponibles, les possibilités de guerre radiologique existent théoriquement, mais ne semblent pas présenter une grande importance pratique si même elles en ont une".

Les études effectuées en Suède par les organismes scientifiques et techniques compétents depuis le début des années 1950, et qui sont maintenant à nouveau soigneusement examinées, montrent que la mise au point d'armes radiologiques spécifiques, telles qu'elles sont définies par les auteurs du projet, est une possibilité très éloignée. Ces armes ne pourraient guère devenir des armes pratiques de destruction massive ou être effectivement utilisables sur le champ de bataille. Il serait pratiquement impossible de fabriquer, de manipuler ou de lancer une arme radiologique d'une puissance suffisante pour empêcher un ennemi d'envahir d'importantes portions de territoire.

Pour produire les quantités nécessaires de matières radioactives, il faudrait de grands réacteurs de centrales nucléaires ou de grands réacteurs spéciaux. Si, par exemple, une centrale électrique de 1 000 MW était fermée au point de saturation pour nombre de ses déchets les plus énergétiques, si ensuite tous ses éléments combustibles étaient retirés et réduits en poudre après une période de refroidissement d'un mois, et si enfin la matière qui en résulte était répandue de façon à ce que la dose soit de 1 000 rads par heure, c'est-à-dire suffisante pour empêcher l'accès à la zone contaminée, seuls 4 km² seraient couverts. Il convient de noter qu'un réacteur de ce genre contient quelque 150 tonnes de combustible, ce qui représente une formidable radioactivité d'environ 1 000 Mcuries. L'écran nécessaire pour protéger le personnel contre cette quantité de rayonnement devrait peser plusieurs centaines de tonnes.

Il est évident qu'une pareille quantité de matières mortellement dangereuses ne pourraient être maniées en vue de sa dissémination sans que le personnel chargé de l'opération soit tué bien avant qu'elles aient pu agir sur l'ennemi visé.

Nous avons demandé à plusieurs reprises aux auteurs du projet de nous expliquer pourquoi ils estimaient que des armes radiologiques pourraient être utilisées en cas de guerre, mais nous n'avons jamais obtenu de réponse précise. Une seule fois, on s'est mis en peine de nous présenter des données techniques pour montrer que les armes radiologiques sont une réalité et représentent vraiment un danger. La délégation qui l'a fait a indiqué qu'une tonne de l'isotope scandium₄₆, si elle était disséminée, interdirait efficacement l'accès à environ 1 000 km². Cela est vrai.

Toutefois, il est également vrai que la manutention d'une pareille quantité de ce nucléide (34 000 Mcuries) représenterait une opération encore plus impossible que celle des déchets de réacteur dont je viens de parler. En outre, pour produire cette quantité, il faudrait faire appel à tous les réacteurs du monde actuellement installés. Il en irait de même pour d'autres nucléides qui pourraient présenter un intérêt comme armes radiologiques.

(M. Lidgard, Suède)

En fait, il est matériellement impossible de fabriquer des armes telles que celles qui sont définies par les auteurs du projet de convention. De nouveaux moyens de protection pendant la manutention, qui pourraient rendre plus probable l'utilisation de ces armes à l'avenir, ne semblent pas concevables. Il existe évidemment un moyen de recouvrir des régions de matières radioactives en quantités suffisantes et de façon suffisamment souple pour que ces matières deviennent d'une utilité générale sur le plan militaire. C'est de les produire sur place en faisant exploser des armes nucléaires en surface. C'est là un cas qui ne relève pas de l'interdiction prévue dans le projet de convention.

On a fait valoir l'année dernière que la contamination de vastes zones par une faible dose, tout en n'ayant pas d'effets somatiques immédiats, équivaudrait à une arme de destruction massive, car un très grand nombre de personnes pourraient être touchées. En réalité, les effets de cette contamination ne se feraient sentir qu'au bout d'un long délai - de 10 à 20 ans - et seraient donc sans intérêt du point de vue militaire.

En exprimant nos doutes quant à la possibilité d'utiliser des armes radiologiques, je me suis efforcé d'être explicite et précis plutôt que diplomate. Les délégations ici présentes n'ont pas tous les moyens d'effectuer des études du genre de celles dont je viens de parler. Nous sommes absolument convaincus que l'honnêteté nous impose de présenter clairement et franchement les faits qui sont derrière les problèmes que nous examinons. Nous estimons qu'il y va de la réputation du Comité du désarmement.

Nous pensons donc que ceux qui déclarent que les armes radiologiques sont une réalité menaçante ont l'obligation de justifier leurs arguments en termes scientifiques et techniques. Nous devons avoir une discussion ouverte sur cette question absolument fondamentale.

En revanche, à côté des explosions nucléaires, la dissémination de matières radioactives en temps de guerre représente un risque très réel de destruction massive. C'est le cas d'attaques militaires contre des installations de l'industrie nucléaire, qui contiennent de très grandes quantités de matières radioactives. En pareil cas, les principaux obstacles à l'utilisation d'armes radiologiques, soit les problèmes de production et de lancement, ne se poseraient plus.

Comme le montrent de nombreuses études faites dans plusieurs pays, dont le mien, des catastrophes mettant en jeu des réacteurs nucléaires et résultant par exemple d'une attaque militaire auraient des conséquences létales pour l'homme dans une zone de l'ordre de 100 km², selon les conditions météorologiques du moment. Cela signifie que, dans les régions fortement peuplées où l'industrie de l'énergie nucléaire est développée, les populations seraient durement touchées. Il en est ainsi aujourd'hui dans les pays industrialisés, mais plusieurs pays en développement à forte densité de population qui commencent à produire de l'énergie d'origine nucléaire pourraient se trouver par la suite exposés à la même menace.

Une attaque contre un réacteur de puissance ordinaire pourrait avoir des effets radioactifs immédiats comparables aux retombées d'une explosion en surface d'une arme nucléaire de 20 kt, alors qu'à long terme ces effets pourraient être beaucoup plus graves que ceux d'une explosion nucléaire. Il convient de noter à cet égard que la production journalière de matières radioactives d'une centrale nucléaire de 1 000 MW équivaut à une bombe atomique de 60 kt. Au bout d'une certaine durée d'exploitation, le cœur du réacteur d'une centrale de ce genre est en fait très dangereux s'il est ouvert. En pareil cas, une bonne partie du rayonnement de la matière radioactive subsiste, contrairement à ce qui se passe dans la fabrication d'une arme radiologique.

(H. Lidgard, Suède)

En Suède, nous avons largement étudié les risques de catastrophe concernant les réacteurs de Barsebäck, dans le sud du pays. Ces réacteurs ont une puissance totale de production d'électricité de 1 160 MW et, s'ils étaient endommagés, la zone de radioactivité létale s'étendrait sur environ 5 000 km², où vivent environ un million de personnes. Il ne serait pas difficile pour moi d'indiquer, en me fondant sur cette étude, quelles populations vivent dans des zones présentant un risque analogue, au voisinage de réacteurs, en Europe centrale, en Union soviétique et aux Etats-Unis. Certaines de ces zones débordent sur des pays voisins. Il est facile de se procurer les données. En effet, l'AIEA tient la liste de tous les réacteurs.

Outre la zone où les doses seraient mortelles, de vastes zones de l'ordre de 1 000 km² seraient touchées par des matières radioactives à de plus faibles concentrations, qui ne tueraient pas immédiatement la population, mais qui rendraient nécessaire une évacuation pour longtemps.

Le projet de convention ne s'applique pas à la méthode la plus efficace de guerre radiologique, à savoir l'utilisation d'armes nucléaires. Si notre proposition d'interdire des attaques militaires contre des centrales électriques nucléaires n'est pas acceptée, la deuxième méthode la plus efficace ne serait pas visée non plus. Seule la méthode inapplicable consistant à recourir à des armes radiologiques spéciales serait interdite.

La délégation suédoise a exposé sa proposition dans un document de travail (CD/RW/MP.19) présenté au Groupe de travail le 16 mars 1981. L'examen de cette proposition étant en cours au sein du Groupe, je n'aborderai que trois points.

Premièrement, on a dit que la proposition suédoise était une règle de guerre, qui n'avait donc pas sa place dans une convention sur les armes radiologiques. Je voudrais répondre à cela qu'en fait, l'article III du projet de convention représente une règle du même genre, car il contient un engagement explicite de s'abstenir d'une action bien précise de caractère militaire, à savoir l'emploi délibéré, par dissémination, de matières radioactives destinées à provoquer des destructions, des dommages ou des lésions. Notre proposition s'inscrit très bien dans ce cadre.

Il faut ajouter que les accords de désarmement ou de limitation des armements contiennent aussi parfois des règles de guerre. Dans ce cas-ci, une interdiction semble beaucoup plus appropriée, si l'on considère que l'arme qui serait interdite aux termes de l'accord représente une possibilité très éloignée, si ce n'est pratiquement exclue.

Deuxièmement, on a fait valoir qu'il avait déjà été tenu compte de la proposition suédoise dans les Protocoles additionnels de 1977 (I : 56, II : 15) aux Conventions de Genève du 12 août 1949. Comme nous l'avons déjà déclaré dans notre document de travail, les dispositions en question sont limitées à deux égards. Elles ne concernent que les centrales électronucléaires et ne visent pas les autres installations contenant de grandes quantités de matières nucléaires radioactives. En outre, elles ne visent qu'à protéger la population civile au voisinage de ces installations. Toutefois, elles permettent de faire passer les considérations militaires avant les considérations humanitaires et prévoient donc des exceptions à l'application des dispositions protectrices. Une interdiction générale de la guerre radiologique devrait être sans faille et couvrir tous les risques importants.

(M. Lidgard, Suède)

Troisièmement, on a soulevé la question de savoir comment faire pour que des installations militaires ne bénéficient pas de la protection. Dans notre document de travail, nous avons montré qu'il n'existe guère d'installations militaires à terre où l'intensité de rayonnement est forte et que, par conséquent, aucune option militaire importante ne serait sacrifiée si l'on accordait la prépondérance à la prévention des effets éventuels de destruction de masse. Les armes nucléaires, les stocks de matières fissiles pour de telles armes et leurs moyens de production ne seraient évidemment pas protégés. Toutefois, nous ne voyons pas de difficulté à limiter expressément la protection aux installations nucléaires civiles de production d'énergie. Comme je viens de le dire, l'AIEA publie de nombreuses données sur ces installations, de sorte que celles-ci sont bien connues. Mais si on le jugeait nécessaire, on pourrait aussi envisager que les Etats parties, pour obtenir la protection de leurs installations nucléaires civiles de production d'énergie, soient tenus d'en notifier l'existence et l'emplacement au dépositaire et de les signaler de la façon prévue dans le Protocole additionnel de 1977 relatif aux centrales électriques nucléaires.

En ce qui concerne l'importance militaire de cette protection, je ne pense pas qu'il soit nécessaire de souligner que les objectifs militaires consistant à couper l'approvisionnement en électricité assuré par des centrales nucléaires peuvent être atteints sans gros efforts supplémentaires par d'autres moyens qu'une attaque contre le réacteur lui-même. Ce n'est qu'un coup direct sur le réacteur qui provoque la libération d'un rayonnement dangereux dont j'ai parlé précédemment. Il en va de même pour d'autres installations nucléaires à protéger, comme les installations de retraitement et les dépôts de combustible usé et de déchets radioactifs.

En conclusion, nous pensons que les deux délégations qui nous ont présenté les premiers éléments d'une convention sur les armes radiologiques se doivent de nous expliquer de façon précise pourquoi elles estiment que la question mérite que nous lui accordions une attention prioritaire. J'ai indiqué assez longuement pourquoi les autorités de mon pays pensent que, même en l'absence d'une interdiction, il n'existera très probablement jamais d'armes radiologiques. Comme d'autres pays, surtout parmi ceux qui ne sont pas représentés au Comité, soulèveront probablement la même question, je tiens à demander à nouveau aux deux délégations concernées de nous indiquer de façon claire et précise pourquoi elles sont parvenues à une conclusion différente au sujet de la possibilité technique de l'utilisation d'armes radiologiques et de l'efficacité de telles armes.

D'un autre côté, nous estimons qu'il existe un risque manifeste de guerre radiologique, dans laquelle des attaques contre des centrales nucléaires provoqueraient la dissémination de matières radioactives produisant un intense rayonnement. L'interdiction efficace de ce genre de guerre serait considérée par l'opinion publique comme un important pas en avant et pas seulement dans les pays industrialisés qui aujourd'hui possèdent une industrie nucléaire ou près des frontières desquels se trouvent des installations nucléaires. Cette interdiction présentera à l'avenir un grand intérêt pour un nombre de pays de plus en plus élevé à mesure que se poursuivra la croissance de l'industrie nucléaire.

Le PRESIDENT (République fédérale d'Allemagne) (traduit de l'anglais) : Je remercie le distingué représentant de la Suède, M. l'Ambassadeur Lidgard, de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence.

M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe) :
Monsieur le Président, mon intervention ayant le caractère d'une réponse, je me réserve, à la prochaine séance, le droit de vous saluer solennellement et de féliciter votre prédécesseur à la présidence du Comité.

Dans ses interventions devant le Comité du désarmement, la délégation soviétique s'est toujours abstenue d'engager le Comité dans un débat sur des questions susceptibles d'entraîner le Comité dans une controverse et, en définitive, de le détourner de l'exécution des tâches qui lui incombent. En raison de l'intérêt que nous portons à des entretiens concrets sur le désarmement, nous nous sommes tenus à cette position l'an dernier et nous la maintenons encore aujourd'hui. C'est dans cet esprit, on le sait, que la délégation soviétique est intervenue le 26 mars. Dans notre intervention, nous avons abordé des questions générales relatives par exemple au principe du respect de la sécurité nationale des parties aux négociations, et à diverses théories concernant les armes nucléaires, en nous référant à diverses sources appropriées, soviétiques et étrangères. Notre intervention nous l'espérons, n'a pas dépassé le cadre des thèmes examinés au Comité. Elle a suscité diverses réactions, dont certaines, qui nous ont été communiquées, étaient positives, bien qu'il y en ait eu sans doute d'autres, mais personne ne peut nous reprocher d'avoir dépassé le cadre des questions examinées par le Comité.

Cependant, le représentant des Etats-Unis s'est engagé aujourd'hui dans une autre direction, que je qualifierai franchement de dangereuse. A plusieurs reprises, il a abordé des questions n'ayant aucun rapport avec l'ordre du jour du Comité. Il a évoqué la situation existant dans divers pays du monde. Il a parlé des formes de l'information propres à la presse soviétique, et par conséquent, des caractéristiques de la société soviétique, etc. La compréhension réciproque ne serait sans doute guère améliorée et nous ne risquerions guère d'avancer dans nos travaux si la délégation soviétique se mettait à son tour à énumérer les vices de la société américaine, que nous avons pu observer récemment encore. Telle n'est pas notre intention et je peux assurer le Comité que nous ne le ferons pas.

Je ne cacherais pas que nous attendions la déclaration de la délégation américaine avec intérêt et je pense que tout le monde reconnaîtra avec moi qu'il aurait été beaucoup plus utile d'entendre, M. l'Ambassadeur Flowerree déclarer par exemple que les Etats-Unis sont prêts à mener dans le cadre du Comité du désarmement, et en particulier du Groupe de travail spécial, des entretiens sur le désarmement nucléaire ou qu'ils acceptent, dans le cadre du Groupe de travail du Comité, d'entamer des discussions sur la conclusion d'un traité sur l'interdiction générale et complète des essais d'armes nucléaires ou sur de nombreuses autres questions concrètes étudiées par le Comité.

Je ne mentionnerai même pas le fait que non seulement l'avancement des travaux du Comité, mais aussi le progrès dans la recherche d'une solution à de nombreuses questions qui se posent sur le plan international seraient facilités si les Etats-Unis répondaient positivement aux nombreuses propositions faites par les dirigeants soviétiques aux Etats-Unis d'Amérique et dont l'objet essentiel est de remplacer la confrontation par des entretiens. Nous demeurons convaincus que c'est seulement par le dialogue, et non par des débats de caractère polémique, que nous pourrions non seulement progresser dans le cadre des travaux du Comité, mais encore sauver le monde de la catastrophe nucléaire. Je ne pense pas que la déclaration de M. l'Ambassadeur Flowerree ait favorisé ce dialogue, certainement pas, en tout cas, dans le cadre du Comité du désarmement.

M. FLOWERREE (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, je n'ai nullement l'intention de prolonger le débat. Je veux seulement faire remarquer que la déclaration faite le 26 mars par l'Union soviétique a soulevé des questions concernant le travail de ce Comité dans ses réunions officielles. Je pense avoir donné une description objective de la situation et les éléments que j'ai introduits dans les débats se rapportaient à ce domaine particulier de nos préoccupations. Je ne veux pas prolonger la discussion, mais simplement confirmer toutes les déclarations que j'ai faites aujourd'hui.

Le PRESIDENT (République fédérale d'Allemagne) (traduit de l'anglais) : Vous savez tous que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sera à Genève cette semaine. Un certain nombre d'arrangements ont été pris à l'occasion de sa visite au Palais des Nations. Jeudi à midi, la zone du salon tchèque et du salon français sera réservée aux activités liées à la visite du Secrétaire général. Je proposerai donc que le jeudi 9 avril, le Comité tienne plus tôt sa séance plénière, à 10 heures, pour éviter toute gêne dans ses propres activités.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 45.